



La gestion prudentielle et fiscale des risques pays

Les caractéristiques du nouveau régime fiscal des risques pays sont différentes de celles du déclaratif prudentiel. Ceci complique la collecte des données pour les établissements de crédit.



SYLVIE
GRILLET-BROSSIER
Sous-directrice

**Chambre syndicale des
Banques populaires**

Vice-présidente
de l'Adicecei

LE NOUVEAU DISPOSITIF PRUDENTIEL de déclaration des risques pays (1) a l'avantage de corriger les limites de l'ancien déclaratif. On se souvient que les taux de place constatés étaient utilisés par les établissements de crédit comme un référentiel, qu'une confusion subsistait entre risques pays et risques de contrepartie et que le risque systémique n'était pas pris en compte. Mais les modalités nouvelles compliquent la collecte de données à mettre en place et ne rendent pas les pratiques plus homogènes.

Dans le même temps et pour des raisons en partie similaires, le Trésor a réformé le régime fiscal de provisionnement des risques pays. Or, les caractéristiques de ce régime fiscal sont souvent différentes de celles du déclaratif prudentiel. Cette situation rend encore plus complexe l'organisation de la collecte des données comptables et économiques pour les gestionnaires.

LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF FISCAL

L'encours provisionnable en franchise d'impôt se limite aux créances détenues sur des pays figurant sur une nouvelle liste comprenant plus d'une centaine de pays. Mais l'assiette a été élargie et comprend tous les risques, à l'exclusion des encours garantis, des engagements des succursales et des filiales étrangères et des créances douteuses.

Ces pays sont classés en cinq groupes considérés comme présentant des nouveaux risques différents. Un taux de provisionnement de 5 à 50 % est affecté à chaque groupe de pays. Cette

liste est modifiable en fonction des changements qui peuvent intervenir dans les pays concernés.

LES DISPOSITIFS PRUDENTIEL ET FISCAL NE SONT PAS HOMOGENES

Le concept d'encours provisionnable présente plusieurs différences :

- la base de recensement des encours à risque du déclaratif prudentiel regroupe l'ensemble des actifs bilan et hors bilan (créances et engagements), quel que soit le support comptable. Le périmètre en franchise d'impôt exclut, quant à lui, les titres de participation et entreprises liées, les titres d'activité de portefeuille, les titres de transaction et les instruments financiers de hors bilan ;
- le critère de monnaie retient dans la base déclarable les engagements sur débiteurs privés libellés en devises hors monnaie locale et sur débiteurs publics quelle que soit la monnaie. En l'absence de précisions, la base en franchise d'impôt se comprend toutes monnaies confondues ;
- le critère de résidence dans un pays à risque est commun aux deux dispositifs, mais le déclaratif prudentiel prévoit aussi celui de nationalité en citant expressément les encours sur des débiteurs résidant dans des pays non à risque mais dont la nationalité est celle de pays à risque.

La Commission bancaire organise trois bases de recensement : métropole (siège), base sociale (siège et succursales) et base consolidée (filiales en plus). Pour le Trésor, si les avances du siège aux succursales et filiales situées dans les

La première partie de cette chronique parue dans *Banque magazine* n° 605 juillet-août, a présenté les principaux changements qui sont l'abandon d'un taux de provisionnement unique, l'extension de la base provisionnable et la modification des critères d'inclusion.

Pour joindre l'Adicecei,
adresse e-mail :
<http://www.gpf-france.com>

pays portés sur la liste sont dans la base provisionnable en franchise d'impôt, les créances détenues dans les filiales et succursales étrangères ne le sont pas. Le seul élément commun est l'exclusion des créances douteuses et des créances garanties à hauteur de la quote-part garantie de la base provisionnable.

DEUX LISTES DE PAYS PROVISIONNABLES

Les établissements de crédit espéraient un rapprochement de la liste du Trésor vers celle de la Commission bancaire, mais là encore deux bases sont à gérer.

Le déclaratif prudentiel retient une large liste comprenant l'ensemble des états du monde sauf vingt-trois et non plus seulement ceux qui ont des difficultés de paiement. Il n'y a pas de taux fixé, ce qui correspond à une évolution dominante puisque les autorités prudentielles d'autres pays ont renoncé à fixer des niveaux de provisions (Royaume-Uni, Belgique). Cette liberté de provisionnement en fonction de l'évaluation faite par chaque établissement s'effectue, sous contrôle a posteriori de la Commission bancaire.

Nous avons vu qu'il en est différemment du déclaratif fiscal qui s'accompagne d'une liste limitative de pays regroupés en cinq catégories avec des taux standards (5, 10, 20, 30 et 50 %), ce qui donne à la provision une nature quasi forfaitaire sans lien avec le risque économique réel. Même si la révision de cette liste est prévue, elle ne peut l'être qu'avec un décalage dans le temps.

UNE GESTION DES DONNÉES COMPLIQUÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le besoin de prendre en compte le risque systémique a poussé les banques à adapter leurs outils de mesure et d'analyse des risques

pays. Celles-ci cherchent à les détecter rapidement, les évaluer et les couvrir correctement, mais surtout à les prévenir afin de réagir au plus vite. Les informations dont elles ont besoin sont à la fois macro-économiques et comptables. Or, le cumul des exigences économiques, réglementaires, comptables et fiscales devient complexe à gérer.

■ L'évaluation des encours doit être dédoublée selon qu'un déclaratif intègre ou non les intérêts au capital. Les gestionnaires comptables ou de crédits se heurtent au problème de l'interprétation des montants. La distinction réglementaire entre les débiteurs publics et privés est loin de correspondre aux catégories présentes dans les fichiers des établissements de crédit.

■ Les pays à suivre se sont multipliés puisqu'ils sont plus de 200 dans la liste prudentielle. Si le classement des pays à risque par catégories existait déjà, il faut y adjoindre, au moins une fois par an, le classement du Trésor. Il est donc impératif que le système d'information soit souple.

■ La multiplicité des sources de données rend difficile l'automatisation exhaustive de cette gestion. Les saisies de données doivent souvent se faire à plusieurs niveaux ce qui entraîne des risques d'erreurs dus aux manipulations multiples de supports informatiques de différentes natures. Pour le déclaratif prudentiel, une simplification est en vue puisque la Commission bancaire annonce le formatage de son enquête annuelle selon un modèle BAFI.

Il faudrait que le cahier des charges soit rapidement connu pour que les établissements et les SSII en charge des logiciels de déclaratifs réglementaires soient prêts pour l'exercice 1999. ■